Ville de Gien

4.1.3 Autres actes afférents au personnel

ARRÊTÉ n°2023-516

portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2023

Le Maire de la Ville de Gien,

Vu le décret n°91-845 du 02 septembre 1991modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des bibliothécaires territoriaux,

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

ARRÊTE

Article 1 – Le tableau annuel d'avancement au grade de bibliothécaire principal est établi comme suit :

N° D'ORDRE	NOM Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du :
1	ROLAND Alexandra	Bibliothécaire	01/07/2023

Article 2 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant de conservation principal de 2ème classe est établi comme suit :

N° D'ORDRE	NOM Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du :
1	RAGU Agnès	Assistant de conservation	01/07/2023

Article 3 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe est établi comme suit :

N° D'ORDRE	NOM Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du :
1	ROGER Rodolphe	Assistant d'enseignement artistique	01/07/2023

Article 4 – Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maitrise principal est établi comme suit :

N° D'ORDRE	NOM Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du :
1	MALINGRE David	Agent de maitrise	01/07/2023
2	GAUDRY Laurence	Agent de maitrise	01/07/2023

Article 5 – Le tableau annuel d'avancement au grade de brigadier-chef principal échelon spécial est établi comme suit :

N° D'ORDRE	NOM Prénom	Grade actuel	Nomination possible à compter du :
1	CORROYEZ Eric	Brigadier-chef principal 9ème échelon	01/07/2023

Article 6 – Les nominations seront effectuées dans l'ordre d'inscription sur le tableau annuel d'avancement, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours.

Article 7 – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera Transmis à :
- Au comptable de la Collectivité
- A Madame la Présidente du Centre de Gestion,

Fait à Gien le 23 mai 2023,
Le Maire,
Francis Cammal

Par délégation du Maire,
L'Adjointe déléguée aux ressources humaines
et au monde patriotique
Marie-Claire Lourdin

MAIRIE DE GIEN (LOIRET)

Le Maire,

– Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr